



ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE
SERVICE ENVIRONNEMENT

VILLE D'AUBANGE

38, rue Haute
6791 – ATHUS

Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidence sur l'environnement

(Art. D.65 et R.21, Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement)

Nos réf. : PU109

Réf DPA : 10022012/UFO.sla

Réf DATLPE :

Demandeur : ESTOR-LUX III S.A.

Adresse : Avenue Maurice Destenay 13 à 4000 LIEGE

Nature du projet : Construire et exploiter un parc de batteries de stockage d'énergie électrique d'une capacité de 375 MW (puissance) et de 900 MWh (capacité de stockage énergétique) à l'adresse suivante Avenue Champion à 6790 Aubange sur les parcelles cadastrées 3° Div Halanzy B2533Y et B2511F

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé, par le Fonctionnaire technique, à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Le dossier comprend une évaluation appropriée détaillée pour l'ensemble des volets environnementaux. Des mesures de prévention sont décrites concernant en particulier la gestion des eaux pluviales et les risques de pollution inhérents aux installations de production d'électricité. Sur base de ces éléments, l'établissement ne devrait à priori pas générer de nuisances excessives. L'autorité compétente et les instances d'avis trouveront dans le dossier les informations suffisantes que pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.

**Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une
étude d'incidence sur l'environnement n'est pas nécessaire.**

Le Directeur général f.f.,



LESPAGNARD A.

Par ordonnance,



Le Bourgmestre,

KINARD F.